

Aide-mémoire pour l'examen professionnel de contremaître forestier

- ✓ Lors de l'examen, je peux montrer que je dispose des compétences d'un contremaître forestier.

Inscription :

- ✓ Je m'inscris bien à l'avance ! Autrement dit, je transmets tous les certificats de module et tous les autres documents dont je dispose 4 mois avant la date d'examen souhaitée.
- ✓ J'envoie le travail de mémoire et tous les certificats de module nécessaires au plus tard 1 mois avant la date d'examen.
- ✓ Si je ne remets pas le mémoire ou les certificats de module manquants dans les temps, je ne serai pas admis à l'examen et je devrai m'y inscrire une nouvelle fois, auquel cas des frais administratifs seront perçus.

Épreuve d'examen 1 : travail de mémoire (Directive, voir 5.4.1)

- ✓ L'épreuve comprend deux parties : le mémoire (travail écrit, rendu avant la date d'examen) et la défense du mémoire (orale), qui a lieu à la date d'examen fixée.
- ✓ Je peux rédiger le mémoire durant mon stage ou en dehors de celui-ci.
- ✓ Je choisis le domaine sur lequel porte mon mémoire (récolte du bois, sylviculture ou ouvrages forestiers).
- ✓ Je peux trouver des explications détaillées sur le travail de mémoire dans la directive d'application et dans la notice du travail de mémoire.

Épreuve d'examen 2 : travail d'examen (Directive, voir 5.4.2)

- ✓ Le travail d'examen (travail pratique) relève de l'un des trois domaines proposés (récolte du bois, sylviculture ou ouvrages forestiers). Ce domaine est différent de celui choisi pour le travail de mémoire.
- ✓ Je peux trouver des explications détaillées sur le travail d'examen dans la directive d'application et dans la notice du travail d'examen.
- ✓ Un programme de la journée doit être établi pour le travail d'examen. J'ai reçu un modèle de programme à modifier et à compléter.
- ✓ Lorsque l'examen ne peut avoir lieu en raison de la météo ou d'une panne de machine, il est de ma responsabilité de prévenir la direction des examens à temps.

Annonce des résultats

- ✓ Les résultats des examens ne sont communiqués qu'après la séance d'attribution des notes de la CAQ. Le délai d'attente est de 4 mois au maximum (la CAQ se réunit 4 fois par an).